



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 9711

### Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'utilité et la fonction du Comité des inspecteurs généraux. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

### Texte de la réponse

Le comité des inspecteurs généraux -COGEX- est un organe interne au fonctionnement de l'inspection générale des finances. Il est prévu aux statuts de l'IGF (article 3 du décret n° 73-276 du 14 mars 1973 relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale des finances). Il rassemble les inspecteurs généraux des finances dans les cadres (i. e. présents au service soit 42 personnes au 12 novembre 2012), qui y traitent des questions « dont ils sont saisis par le ministre, par le chef de service ou dont ils se saisissent eux-mêmes ». Le COGEX est statutairement présidé par le ministre, ou en son absence par le chef du service. En pratique, cet organe fonctionne comme une réunion de service mensuelle et n'a donc ni budget propre, ni fonctionnaires mis à disposition. Au-delà du cas particulier faisant l'objet de la présente question, il convient de souligner que le Gouvernement souhaite réformer les pratiques de consultation préalable à la prise de décision et mettre un terme à l'inflation du nombre de commissions consultatives. Le comité interministériel de la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2012 a ainsi fixé les orientations d'une nouvelle politique de la consultation. Conformément à ces orientations, chaque ministère dressera une cartographie faisant apparaître sa stratégie de consultation et examinera les possibilités de fusion ou de réorganisation des instances consultatives permettant d'en réduire le nombre et de renouveler les pratiques en privilégiant les modes de concertation ouverts ou informels. La présente réponse ne préjuge pas des décisions qui seront prises dans ce cadre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9711

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 novembre 2012](#), page 6400

**Réponse publiée au JO le :** [22 janvier 2013](#), page 826